



## Du 20 décembre 2017

Présents : G.BLEINC ; P. CODOL ; N.NAVARRO ; N.RIVIERE ; P.PRESUTTO ; A.BENYAMIN ; S.GUIGONNET ; J-M FICHBEN ; L.CHAMOIN ; M.JOLLY DE MUNSTHAL ; M.HENRY ; ; N.VINCENT ; M.MINIER-ROUX ; N.URREA .

Excusés : C.CAMINITA ; C.GIORSETTI ; M.IPLIKDJIAN ; F.LEPRETTE .

### 1] Décisions modificatives n°2 - Budget général

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
023	023	- 4 373,82	
6811	042	4 373,82	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Section d'investissement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
021	021		- 4 373,82
28 0421	042		544,82
28 041582	042		3 829,00
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Où cet exposé, l'assemblée approuve cette décision modificative n°2.

Adopté à l'unanimité

### 2] Décisions modificatives n°2 - Budget eau et assainissement

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
61521	011	3 400,00	
621	012	- 2 000,00	
673	67	- 1 400,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Ouï cet exposé, l'assemblée approuve cette décision modificative n°2.

Adopté à l'unanimité

**3] Approbation des nouveaux résultats de la commune à la suite de l'intégration des résultats du SIVU DES ETS SCOLAIRES**

Par délibération en date du 11/04/2016, le Conseil municipal a approuvé la dissolution du syndicat intercommunal des Ets Scolaires ainsi que la clef de répartition de l'actif et du passif. Lors du vote du budget primitif 2017, lors du conseil municipal du 10/04/2017, les résultats du syndicat intercommunal des Ets Scolaires ont été intégrés aux résultats de la commune. Il convient cependant par délibération d'approuver les nouveaux résultats de la commune suite à l'intégration des résultats SIVU.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver les nouveaux résultats du budget général de la commune comme suit :

- Section de fonctionnement :

Résultats de la commune 2017 :	82 116,75 €
Résultats du SIVU :	<u>345,45 €</u>
Nouveaux résultats :	82 462,20 €

-Section d'investissement :

Résultats de la commune 2017 :	90 197,45 €
Résultats du SIVU :	<u>55 505,18 €</u>
Nouveaux résultats :	145 702,63 €

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux résultats de la commune à la suite de l'intégration des résultats du SIVU DES ETS SCOLAIRES

Adopté à l'unanimité

**4] Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

Vu la délibération n°2017-142 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 10 juillet 2017 approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Considérant le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées lors de la séance du 15 septembre 2017 notifié aux communes membres par courrier du 06 octobre 2017 ;

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Considérant que le rapport de la CLECT est erroné car il prend en compte une participation de la commune de Rougiers à l'Antenne de Justice alors que depuis de très nombreuses années, nous ne participons plus à son fonctionnement. Il n'existe aucune participation dans les comptes administratifs 2014, 2015 ou 2016 de la commune de Rougiers. La commune de Rougiers ne transfère donc, dans le cadre de l'antenne de justice de Saint Maximin, aucune charge à la communauté d'agglomération.

Le Conseil municipal de la Commune de Rougiers, après en avoir délibéré, décide :

- - de ne pas approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- - de ne pas approuver le montant des charges transférées par commune comme indiqué dans le tableau ci-après :

Compétence	Montant des charges évaluées
Politique de la ville - Commune de Brignoles	205 900,00 €
Antenne de justice - Commune de Saint Maximin	116 515,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Ollières	635,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Plan d'Aups	1 975,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Pourrières	4 813,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Nans les Pins	4 231,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Rougiers	1 231,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Pourcieux	1 403,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Tourves	5 032,00 €
Participation des Communes à l'Antenne de Justice - Commune de Bras	2 607,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>344 342,00 €</b>

Adopté ( 1 abstention G.Bleinc )

## **5] Soutien du Conseil Municipal à la Motion de l'AMRF et de l'AMR83 sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 18 novembre 2017.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de

France du 30 septembre et à l'Assemblée Générale des Maires Ruraux du Var le 18 novembre 2017 à Cabasse (83).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Assemblée Générale des Maires ruraux du Var le samedi 18 novembre 2017, relayons l'appel lancé par le Congrès des Maires ruraux de France pour nous adresser au Parlement et au Gouvernement afin de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux.

Elle doit porter une vision politique en faveur des territoires ruraux pour l'équilibre du Pays.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner aux territoires ruraux les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains et espoirs aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années où les gouvernements successifs déshabillent les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de construire l'avenir :

- Nous avons besoin en début de quinquennat d'ingénierie en nombre, d'une réelle simplification pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture...

- Nous avons besoin de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI, d'une lecture fine pour le maintien en ZRR (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Nous avons besoin de moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Cabasse avec des congressistes venus de toute la France, que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec un esprit de responsabilité et combatif, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines, un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cette demande pour la concrétiser. L'enjeu rural doit être pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons toutes les communes rurales de notre département à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France et des Maires Ruraux du Var en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

### **Adopté à l'unanimité**

#### **6] Soutien du Conseil municipal à l'action de l'AMRF relative à l'exercice des compétences Eau et Assainissement, intitulée « Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale », en date du 1er octobre 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement - Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps. Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRe qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1er janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux. »

Après lecture faite, le conseil municipal,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

S'ASSOCIE solidairement à la mobilisation de l'Association des maires ruraux de France en faveur du caractère facultatif du transfert de ces compétences au niveau communautaire.

**Adopté à l'unanimité**

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 14 avril 2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le **04 Janvier 2018**

Le Maire